



Affiché le 05/10/2015,
Le Maire,

MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON

PB/RM/BC

Conseil municipal du 28 septembre 2015

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quinze, le vingt-huit du mois de septembre, à 19 H 30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du 22 septembre deux mille quinze, de Monsieur Pascal Bioulac, Maire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal Bioulac, Maire,
Mesdames Danièle Eliet, Elisabeth Corret, Marie-Josée Beaufrère, Messieurs Noël Sené, Emmanuel Ventejou, Didier Tarquis, Laurent Carnoy, adjoints,
Messieurs Jean-Christophe Dupont, Claude Bourdin, Conseillers délégués,
Mesdames Claudine Buzon, Geneviève Hélie, Laurence Leduc, Béatrice Roux, Lysiane Rychter, Ludivine Trigueiros, Messieurs Jacky Desaintloup, Stéphane Dufraine, Philippe Fleury, Thibaut Vuillemeys, conseillers municipaux.

SONT ABSENTS EXCUSÉS :

M ^{me} Marie-Ange Turpin	donne procuration	M. Pascal Bioulac
-----------------------------------	-------------------	-------------------

SONT ABSENTS :

Mesdames Françoise Baëgert, Emilie Chapelle, MM. Fabrice Guillier, Laurent Leguay, Franck Lorijon, Fabrice Ronce.

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA REUNION :

M^{me} Raphaëlle Morizot, Directrice Générale des Services,
M^{me} Rosy Bourgogne, chef du pôle social,
Mme Sylvie Bouque, chef du pôle accueil- état-civil,
M. Nicolas Jamet, chef du pôle finances – ressources humaines,
M. Franck Maury, coordinateur des services techniques.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Christophe Dupont a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour : acquisition de la parcelle AK 612 et adoption d'une convention pour la Sologne à vélo avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2015,
- Garantie d'emprunt Franceloire,
- Décision modificative n°2, budget principal,
- Actualisation de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE),
- Tarifs municipaux : modifications,
- Cession de la propriété sise 7 rue Pasteur,
- Acquisition de la parcelle AK 612,
- Forage des Mahaudières : poursuite des travaux et demande de subventions,
- Avenant à la convention d'objectifs et de financement «accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire» avec la CAF,
- Modification des règlements intérieurs des services scolaires municipaux,
- Tarifs des classes de neige et indemnités des enseignants accompagnateurs,
- Actualisation de la Taxe d'Aménagement,
- Convention de mise à disposition d'une parcelle communale à l'ASL Tennis,
- Institution d'un Droit de Préemption Commercial,
- Instauration du permis de démolir,
- Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Cœur de Sologne,
- Adoption d'une convention pour la Sologne à vélo avec la Communauté de Communes Cœur de Sologne,
- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne,
- Modification des statuts du SIDELC,
- Création d'un emploi CUI,
- Informations et décisions du Maire,
- Questions des conseillers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 20 juin 2015.

2015-05-01 : garantie d'emprunt accordée à la S.A. d'HLM Franceloire

Monsieur le Maire explique que la S.A. d'HLM France Loire sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 46 000 € souscrit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 58 logements locatifs situés rue Ernest Boinvilliers et rue de Miprovent.

La garantie de la commune serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La garantie de la ville porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM France Loire dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie de la commune à la S.A. d'HLM FranceLoire, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de l'emprunt de **46 000 €** contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **APPROUVE** la convention de garantie d'emprunt entre la commune et FranceLoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt et tous les actes afférents.

2015-05-02 : décision modificative n° 2 – budget principal 2015**2015-05-03 : subventions complémentaires 2015**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits dans le budget communal et invite Danièle Eliet, adjointe en charge des finances à présenter la décision modificative n° 2 au budget principal.

Pour la section de fonctionnement, ce virement de crédits tient compte :

- Du versement de la subvention au GRAHS concernant le « club histoire » pour l'animation des NAP au cours de l'année scolaire 2015-2016.
- Du versement de la subvention à l'ASL JUDO pour les animations des NAP au cours de l'année scolaire 2015-2016.
- De l'abondement du compte 678 (autres charges exceptionnelles) pour tenir compte des frais liés aux sinistres.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article	Montant en €
Compte 6574 Subventions	6 144
Compte 678 Autres charges exceptionnelles (sinistres)	9 000
Compte 022 Dépenses imprévues	- 15 144
TOTAL :	€

Pour la section d'investissement, il s'agit d'intégrer des subventions qui ont été notifiées en cours d'exercice et de redéployer des crédits pour la réalisation de travaux.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Opérations - articles	Montant en €	Opérations - articles	Montant en €
020 – Dépenses imprévues	105 469	303 – 1328 Acquisition logiciel affaires scolaires (subvention CAF)	5 183
356-2315 – Aménagement d'un drive agricole (espaces verts)	4 500	351 – 1341 Vidéo-protection (DETR 2015)	52 291
		356 – 1328 Drive Agricole (LEADER)	52 495
332-2315 – Centre-ville place de l'église	- 5 200		
349-2184 – Salle des fêtes (vidéoprojecteur et écran)	5 200		
338-2313 – Centre de loisirs	- 30 000		
304-2313 – bâtiments (travaux réfection Trésorerie)	30 000		
344-2315 – Place des Faisanderies (travaux)	576 800	344 – 1328 – Place des Faisanderies (remboursement par Loir et Cher Logement)	576 800
TOTAL	686 769	TOTAL	686 769

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget principal, en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention maximale de 4 200 € au GRAHS pour l'activité « club histoire » à destination des NAP, au cours de l'année scolaire 2015-2016,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention maximale de 1 944 € à l'ASL JUDO pour l'activité judo à destination des NAP, au cours de l'année scolaire 2015-2016,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention complémentaire de 900 € à l'association « La Gaule », sur les crédits inscrits au budget primitif sur la ligne « réserves » de l'article 6574.

2015-05- 04 : actualisation de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) pour 2016

Monsieur le Maire explique que les modalités de fixation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité ont été modifiées par la loi de finances rectificative pour 2014.

Désormais, les tarifs de base (de 0,25 €/MWh à 0,75 €/MWh) sont automatiquement indexés sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, sans intervention du conseil municipal.

Il revient à la commune de déterminer un coefficient multiplicateur unique qui sera appliqué à la base ; ce coefficient doit être choisi parmi les valeurs suivantes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50.

Ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le coefficient multiplicateur de la TLCFE était fixé pour 2015 à 8,50, au taux le plus élevé.

Il est proposé de maintenir ce coefficient.

Ce système permet aux collectivités de ne pas délibérer chaque année pour réactualiser les coefficients applicables sur leur territoire, lorsqu'elles ont opté pour la valeur maximale prévue par les textes.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient multiplicateur de la TLCFE à sa valeur maximale soit **8.50**.

2015-05-05 : tarifs municipaux : modifications

Monsieur le Maire invite Danièle ELIET à présenter le sujet.

Le 20 juin dernier, par délibération n° 2015/04/04, l'assemblée a voté l'actualisation des tarifs municipaux.

Il est proposé d'apporter les deux modifications suivantes à cette délibération :

- Préciser le montant de la caution pour la location de la salle Etienne Schricke, seulement mentionnée dans le règlement intérieur de la salle, soit **400 €**.
- Préciser les conditions d'application des droits de place pour les fêtes foraines. Le tarif indiqué s'applique par événement et par attraction, limité à une période de 3 jours. Chaque journée complémentaire d'occupation du domaine public serait facturée à hauteur de 50 % du tarif initial.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la grille des tarifs ci-dessous et la modification de la délibération n° 2015/04/04 du 20 juin 2015 relative aux tarifs municipaux, selon la grille suivante :

PRESTATIONS	Unité/Durée	TARIFS
SALLE POLYVALENTE ETIENNE SCHRICKE		
Caution		400,00 €
Location de la salle / jour	Lundi au Vendredi	150,00 €
Location de la salle / jour	week end et JF	200,00 €
1 journée supplémentaire (semaine)	75 % du tarif initial	112,50 €
1 journée supplémentaire (WE et JF)	75 % du tarif initial	150,00 €
FETES FORAINES		TARIF PAR ATTRACTION
Cirque	Par événement avec une durée limitée à 3 jours - facturation de 50 % du tarif par jour d'occupation supplémentaire	150,00 €
Spectacle ("guignols", etc)		50,00 €
Caution cirques et spectacles		500,00 €
Manèges adultes, scooter, bal, chenille,		150,00 €
Salle de jeux		85,00 €
Manège enfantin		40,00 €
Boutique moins de 10 m ²		30,00 €
Boutique plus de 10 m ²		40,00 €

2015-05-06 : cession de la propriété sise 7 rue Pasteur

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2014-04-17 du 3 juin 2014, le Conseil municipal a décidé l'incorporation dans son domaine privé de la propriété située 7 rue Pasteur, cadastrée section AM n° 401 et n° 402, bien vacant et sans maître.

Ce bien a été mis en vente et la ville a trouvé un acquéreur au prix de 48 000 € net vendeur, montant conforme à l'estimation des Domaines.

Les frais d'actes notariés seront à la charge des futurs acquéreurs.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession en l'état de la propriété située 7 rue Pasteur, cadastrée section AM n° 401 et n° 402, au profit de Monsieur Fadi KREIKER et Madame Nicolle BESSINETON, pour un montant de **48 000 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette vente.

2015-05-07 : acquisition de la parcelle AK 612

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée AK 612 appartient à la société INVIVO (ex-SEPCO). Sur cette parcelle, des arbres de grande taille et non entretenus engendrent des problèmes de sécurité publique.

Cette parcelle est située avenue de l'Hôtel de Ville et est enclavée entre la station-service, la salle des fêtes et le Beuvron. Elle est nettoyée régulièrement par les services techniques, bien qu'appartenant à un tiers.

C'est pourquoi il a été proposé à la société INVIVO l'achat de cette parcelle, au prix de 800 €.

La société INVIVO a validé cette proposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat, auprès de la société INVIVO, de la parcelle cadastrée AK 612 pour un montant de **800 €**, les frais étant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative et tous documents afférents à cette vente.

2015-05- 08 : forage des Mahaudières : poursuite des travaux et demande de subventions

Monsieur le Maire invite Claude BOURDIN, Conseiller en charge de ce dossier, à présenter le sujet.

Pour permettre un bon approvisionnement en eau potable de la ville, un forage d'essai a été réalisé en 2013 aux Mahaudières, suivi par un forage définitif en 2014.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour assurer le suivi de la procédure de consultation de bureaux d'études spécialisés, a été confiée à la SARL DUPUET Franck le 22 juin 2015.

La poursuite de ce projet nécessite les travaux suivants :

- Création d'un second forage pour sécuriser la production,
- Equipement des forages,
- Construction d'une unité de traitement,
- Création d'une bâche de stockage,
- Raccordement au réseau existant,
- Abandon du réservoir des Ecoles.

Pour réaliser ce programme, il convient d'engager une consultation pour retenir un maître d'œuvre. Ce maître d'œuvre sera chargé de la préparation des marchés (définition des besoins, passation des marchés) et du pilotage des travaux.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite du programme de travaux du forage des Mahaudières,
- **ENGAGE** la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre par procédure adaptée,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental DE Loir et Cher, au taux de subvention le plus élevé possible,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document, marché ou avenants nécessaires à la mission d'assistance, à la mission de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des travaux.

2015-05-09 : avenant à la convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement et périscolaire » avec la CAF

Monsieur le Maire invite Elisabeth CORRET, adjointe en charge des Affaires Scolaires, à présenter le sujet.

La collectivité a signé, en 2014, une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loir et Cher relative aux modalités d'intervention et de versement d'une prestation de service pour le service municipal d'Accueil de Loisirs sans Hébergement - Périscolaire, ainsi que pour le versement de l'aide spécifique – rythmes éducatifs (ASRE).

Dans ce document initial, la collectivité avait plusieurs options pour choisir le mode de paiement des familles, notamment :

- Option 1 : facturer à l'heure,
- Option 2 : facturer au forfait.

La collectivité avait opté pour la facturation des familles au forfait.

La CAF propose un avenant à cette convention afin d'harmoniser et simplifier les modalités de calcul et de gestion de la prestation. Désormais, le mode de facturation aux familles n'intervient plus pour déterminer le calcul de la prestation de service et seules les heures réalisées sont maintenant retenues.

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

La Commission Affaires Scolaires a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et Périscolaire avec la CAF de Blois,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

2015-05-10 : modification des règlements intérieurs des services scolaires municipaux

Monsieur le Maire invite Elisabeth CORRET à présenter le sujet.

Les règlements intérieurs des services aide aux leçons, Nouvelles Activités Périscolaires, accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement, restauration et transport scolaires doivent être modifiés pour y intégrer notamment des dispositions d'ordre administratif, d'ordre sécuritaire et des règles de vie.

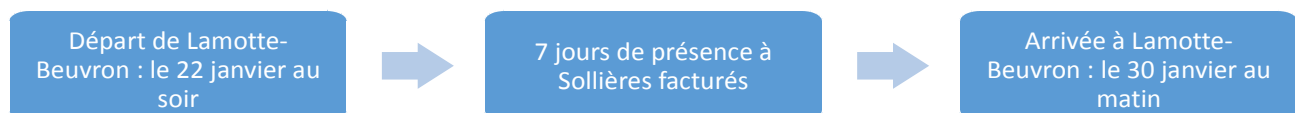
La principale modification, commune à tous ces règlements intérieurs, concerne l'article 2 « règles de comportement », et plus particulièrement les « règles de vie » que chaque enfant doit respecter.

La Commission Affaires Scolaires a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la nouvelle rédaction des règlements intérieurs des services scolaires municipaux.

2015-05-11 : tarifs des classes de neige 2015-2016

Madame CORRET explique que les élèves de CM 2 (effectif prévisionnel : 60 enfants) doivent partir en classe de neige à Sollières (Savoie) du **23 au 29 janvier 2016** soit **7 jours**, et être hébergés dans les locaux gérés par l'Association « Œuvre Universitaire du Loiret ».



Le tarif journalier par enfant est fixé à **71,43 €** par l'Association « Œuvre Universitaire du Loiret », soit un coût du séjour de **500 €**, transport compris.

La Commune est sollicitée pour contribuer au financement de ce séjour.

La participation des familles sera fixée en appliquant le principe de la tarification au quotient familial (*le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts*).

Le nombre de tranches retenu est de quatre, nombre défini par le Conseil municipal du 20 juin dernier lors du vote des tarifs municipaux. A chaque tranche correspond un pourcentage de prise en charge, par le budget général de la ville, la famille s'acquittant de la différence.

Dès lors, il est proposé que la contribution des familles s'établisse de la façon suivante :

- Pour le 1^{er} enfant :

Tranches	Quotient familial fiscal	Pris en charge par la collectivité	Tarif / enfant
1 ^{ère} tranche	inférieur à 7 500 €	70 %	150 €
2 ^{ème} tranche	de 7 500 € à 9 265 €	55 %	225 €
3 ^{ème} tranche	de 9 265 € à 11 371 €	40 %	300 €
4 ^{ème} tranche	supérieur à 11 371 €	25 %	375 €

- A partir du 2^{ème} enfant : - 20%

Tranches	Tarif/enfant
1 ^{ère} tranche	120 €
2 ^{ème} tranche	180 €
3 ^{ème} tranche	240 €
4 ^{ème} tranche	300 €

- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors commune, le tarif de la 4^{ème} tranche s'applique.

Afin de favoriser l'accès au séjour de leurs enfants, il est proposé aux familles d'échelonner le paiement par l'émission de 4 titres de recettes, sensiblement égaux, en novembre 2015, décembre 2015, janvier et février 2016.

La Commission Affaires Scolaires a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution des familles pour la classe de neige 2015-2016 ainsi présentée.
- **APPROUVE** la possibilité d'un échelonnement du paiement tel que présenté.

2015-05-12 : classes de neige 2015-2016 : indemnités des enseignants accompagnateurs

Madame CORRET explique que, comme les années précédentes, il est proposé d'accorder aux enseignants accompagnant les élèves en classe de découverte une indemnité conformément à l'arrêté du 6 mai 1985.

Le montant de cette indemnité est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

1. une somme représentant les avantages en nature; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
2. une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;
3. une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers

La durée du séjour va du jour de l'arrivée à Sollières au jour précédant celui du départ, soit du 23 janvier 2016 au 29 janvier 2016.

	Année scolaire 2013/2014 SMIC à 9.43 €	Année scolaire 2014/2015 SMIC à 9.53 €	Année scolaire 2015/2016 SMIC à 9.61 €
Avantage en nature, 200 % du SMIC horaire	+ 18,86 €	+ 19,06 €	+ 19,22 €
Forfait journalier	+ 4,57 €	+ 4,57 €	+ 4,57 €
Travaux supplémentaires, 230 % du SMIC horaire	+ 21,69 €	+ 21,92 €	+ 22,10 €
Indemnité journalière	= 45,12 €	= 45,55 €	= 45,89 €
Déduction des avantages en nature	- 18,86 €	- 19,06 €	- 19,22 €
Indemnité journalière à verser par enseignant	= 26,26 €	= 26,49 €	= 26,67 €

Les avantages en nature sont intégrés uniquement pour le prélèvement des cotisations sociales obligatoires puis soustraits. L'augmentation constatée est en lien avec la politique annuelle de revalorisation du SMIC.

La Commission Affaires Scolaires a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une indemnité journalière de **26,67 €** à chaque enseignant accompagnateur de la classe de neige 2015-2016.

2015-05-13 : actualisation de la Taxe d'Aménagement pour 2016

Monsieur le Maire invite Laurent CARNOY, adjoint en charge de l'urbanisme, à présenter le sujet.

Les travaux soumis à permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable sont soumis à la taxe d'aménagement (TA) établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments existants de toute nature ainsi que sur les installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

La taxe d'aménagement est exigible pour les dossiers déposés depuis le 1^{er} mars 2012 et le taux de la part destinée à la commune peut varier entre 1 et 5 % (il peut même être porté à 20 % dans certains secteurs nécessitant des travaux substantiels d'équipements publics). Ce taux peut être modifié tous les ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le taux de la taxe d'aménagement s'élève à 2 %.

Sont exonérés, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme (logements aidés par l'Etat hors Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et Prêt à Taux Zéro PTZ+), et, sur l'ensemble du territoire communal, les locaux industriels et artisanaux ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

A compter du 1^{er} janvier 2016, il est proposé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % et de conserver les exonérations antérieures.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE FIXER** sur l'ensemble du territoire communal le taux de la Taxe d'Aménagement à **3 %**, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
- **DÉCIDE DE CONSERVER** :
 - ✓ l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme (logements aidés par l'Etat hors Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et Prêt à Taux Zéro PTZ+)
 - ✓ l'exonération totale de la taxe d'aménagement pour les locaux industriels et artisanaux ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable,
- **DIT** que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

2015-05-14 : convention de mise à disposition d'une parcelle communale à l'ASL Tennis

Monsieur CARNOY présente le sujet.

Par un courrier du 29 juin 2015, l'ASL Tennis représentée par son Président en exercice Monsieur DUPONT, a exprimé le souhait d'occuper une partie d'une parcelle communale, sise AW 113, en vue d'y aménager un terrain de beach tennis.

En réponse, le 16 juillet 2015, Monsieur le Maire a donné l'autorisation de réaliser l'aménagement dudit terrain. Les travaux, ne demandant pas d'autorisation d'urbanisme et n'ayant aucun impact sur les réseaux souterrains, sont, au regard de l'Article R. 554-19 du Code de l'Environnement et l'Article 2 de l'Arrêté DT-DICT du 15 février 2012, dispensés de Déclaration de projet de Travaux et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. Seule l'autorisation de Monsieur le Maire est nécessaire pour la réalisation des travaux.

Afin de régulariser cette occupation, une convention de mise à disposition d'un terrain communal doit être signée. Cette convention, d'une durée de 5 ans avec renouvellement tacite, est précaire et révocable.

Compte tenu de l'Article 2125-1 al. 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition sera consentie à titre gratuit eu égard au caractère d'intérêt général des activités de l'ASL Tennis.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Dupont ne prend pas part au vote du fait de son implication en tant que Président de l'ASL Tennis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain communal à l'association ASL Tennis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention, jointe en annexe, et tous les documents afférents.

2015-05-15 : institution d'un Droit de Prémption Commercial

Monsieur CARNOY explique que, selon l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Afin de maintenir le dynamisme et l'animation en centre bourg et préserver la diversité des petits commerces de proximité ou des restaurants, par exemple, la municipalité souhaite pouvoir préempter les biens suivants :

- Les fonds artisanaux,
- Les fonds de commerce,
- Les baux commerciaux,
- Les terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface comprise entre 300 m² et 1000 m².

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité intègre le bourg et une partie plus excentrée de la commune, tout en restant dans l'alignement de la RD 2020. C'est autour de cet axe que se situent les principaux petits commerces de la commune. La RD 2020, artère principale de la commune, a permis le développement des commerces et assure l'animation du centre-bourg. Le périmètre reste en accord avec le schéma de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

L'institution d'un Droit de Prémption Commercial sur la commune de Lamotte-Beuvron permet de répondre à plusieurs problématiques :

➤ **Les enjeux urbains et architecturaux :**

Un objectif de protection du petit patrimoine urbain et du front urbain permettant de conserver l'identité solonote.

➤ **Les enjeux économiques :**

Autour de l'axe principal, il y a un besoin de commerces de proximité plus qu'un besoin en services tels que les banques, assurances ou agences immobilières. Avec le droit de préemption commercial, la collectivité peut privilégier l'installation de commerçants et artisans.

➤ **Les enjeux sociaux :**

La présence de plus en plus marquée d'agences immobilières, de banques ou d'assurances entraînent une perte « d'animation » en centre-ville. La commune souhaite garder, le long de cet axe, des lieux d'échange et de vie tels que les bars, les restaurants, les commerçants...

Le projet de délimitation sera soumis à l'avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir et Cher avant son adoption définitive. Il devra alors faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal et d'une mesure de publicité.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'institution d'un Droit de Prémption sur les baux commerciaux, les fonds de commerce et artisanaux sur le territoire de la commune,
- **DELIMITE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

2015-05-16 : instauration du permis de démolir

Monsieur CARNOY rappelle que, depuis le 1^{er} octobre 2007, l'article L. 421-3 du Code de l'Urbanisme ne soumet à l'obligation de permis de démolir que « les constructions relevant d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat, ou celles situées dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ».

Les seules exceptions sont celles citées à l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme et sont donc dispensées de permis de démolir :

- a) les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- b) les démolitions effectuées en application du Code de la Construction et de l'Habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la Santé Publique sur un immeuble insalubre,
- c) les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive,

- d) les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du Code de la Voirie Routière,
- e) les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

L'institution du permis de démolir permet de protéger le petit patrimoine qui ne fait l'objet d'aucune protection. C'est le cas du bâti de la commune.

En effet, la commune dispose d'un petit patrimoine non classé qu'il est important de sauvegarder. Le permis de démolir permettra également d'assurer le suivi de l'évolution du bâti.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **INSTITUE** le permis de démolir sur tout le territoire de la commune conformément aux dispositions de l'article L. 421- 3 du Code de l'Urbanisme.

2015-05-17 : rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes Cœur de Sologne

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » adresse avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant ses activités de l'année accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique et peut être consulté au Secrétariat général de la Ville.

Pour la première fois en 2014, à l'occasion du renouvellement des assemblées communales, les nouvelles règles de désignation des délégués communautaires ont été appliquées.

C'est l'arrêté préfectoral n° 2013295-0014 du 22/10/13 qui acte la représentation comme suit :

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges
CHAON	448	3
CHAUMONT-SUR-THARONNE	1 096	4
LAMOTTE-BEUVRON	4 736	8
NOUAN-LE-FUZELIER	2 381	6
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	494	3
VOUZON	1 487	5
TOTAL		29

Au cours de l'exercice 2014, 8 Conseils communautaires et 17 Bureaux se sont tenus.

Parmi les décisions de l'année, on peut noter :

- en matière d'action économique : la participation au projet de la boulangerie / épicerie de la commune de Chaon,
- en matière d'aménagement de l'espace, la compétence portant sur l'élaboration, la gestion et le suivi du SCOT a été transférée au Pays de Grande Sologne,

- en matière de développement des services sur le territoire : le conseil communautaire décide de s'engager dans la démarche « PAÏS » (Plateforme Alternative d'Innovation en Santé).
- En matière de développement touristique, le conseil communautaire a décidé de participer financièrement au projet de création et de développement de la marque Sologne.
- Une prise de position a été confirmée contre le projet de tracé ouest de la Ligne à Grande Vitesse.
- En finances, l'adhésion à une centrale d'achat territoriale APPROLYS.
- la réalisation des travaux suivants :
 - réfection du giratoire dans la zone des hauts noirs (65 000 €),
 - remise en état de la voie intercommunale reliant les communes de Lamotte-Beuvron et Souvigny en Sologne (228 000 €),
 - premiers travaux de la construction de la salle d'activités à Souvigny en Sologne (16 200 €),
 - travaux dans les piscines et premiers honoraires pour la réhabilitation de la piscine de Nouan le Fuzelier (30 000 €),
 - aménagement de l'espace jeunesse dans la médiathèque (7 000 €).

Du point de vue global, le budget général 2014 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de 1 136 016 €,
- des dépenses d'équipement pour 320 855 €
- des dépenses de fonctionnement en baisse de 1,8 % (4 987 773 € pour 5 079 611 € en 2013)
- des ressources de fonctionnement en légère baisse de 0,4 % (5 467 909 € pour 5 488 930 € avec notamment une baisse des dotations de 2,3 %)
- CAF brute : 503 366 €
- CAF nette (ou autofinancement) : 467 745 €
- Le montant des attributions de compensation (1 980 022 €) reversées aux communes membres représente 39,7 % des dépenses totales de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la communication de Monsieur le Maire sur ce rapport, **PREND ACTE** du rapport 2014 de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

2015-05-18 : adoption de la convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la Sologne à vélo sur la commune de Lamotte-Beuvron avec Cœur de Sologne

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Cœur de Sologne a inscrit dans son budget 2015 la poursuite du projet « Sologne à vélo ».

Il s'agit de réaliser le lien cyclable entre les communes de Lamotte-Beuvron et Vouzon afin d'apporter une nouvelle piste de loisir tant à la population locale qu'aux nombreux touristes visitant le territoire.

Les travaux envisagés, d'un montant prévisionnel de 287 379,48 € TTC, sont les suivants :

- Réfection de chemin,
- Création de la piste cyclable,
- Terrassement,
- Reprofilage et curage des fossés,
- Création d'aire de repos,
- Mise en place de la signalétique.

Afin de permettre la récupération par Cœur de Sologne du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur la partie de travaux située sur la commune de Lamotte Beuvron, il est nécessaire de signer une convention avant le début des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la Sologne à vélo sur la commune de Lamotte-Beuvron avec Cœur de Sologne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

2015-05-19 : modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

Monsieur le Maire invite Noël SENÉ, adjoint représentant de la collectivité au sein de ce Syndicat, à présenter le sujet.

Lors du Comité syndical extraordinaire du 2 juillet dernier, les élus du Pays de grande Sologne ont examiné et adopté à l'unanimité la révision de certains articles des statuts du Syndicat.

Il s'agit des articles suivants :

- Article 4 : retrait de l'habilitation pour l'instruction des documents d'urbanisme,
- Article 5 : instauration de suppléants dans la représentation des membres au sein du comité syndical,
- Article 10 : homogénéisation et précision des modalités régissant les contributions des membres (communes et communautés de communes).

Par courrier en date du 31 juillet dernier, le Pays de Grande Sologne demande à chaque membre d'approuver cette révision statutaire, dans le délai de trois mois.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne.

2015-05-20 : modification des statuts du SIDELC

Monsieur le Maire invite Claude BOURDIN, Conseiller représentant de la collectivité au sein de ce Syndicat, à présenter le sujet.

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher a été créé par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1978, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 février 1978, 31 mars 1978, 07 novembre 1995, 10 mars 2000, 27 décembre 2001 et 28 janvier 2008. Initialement, les missions des syndicats de communes, dans le domaine de l'énergie, étaient presque exclusivement cantonnées à la distribution publique de l'électricité.

Sur la base des fondements qui ont présidé à sa création officielle et sur recommandation des services de l'Etat, le SIDELC, lors du Comité syndical du 03 septembre dernier, a adapté ses statuts en intégrant les évolutions juridiques et techniques intervenues ces dernières années dans le domaine de l'énergie.

Cette modification statutaire permettra au SIDELC :

- d'actualiser sa compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité, en tenant compte des évolutions législatives relatives à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,
- D'ouvrir son champ d'actions à des compétences optionnelles au titre de l'éclairage public et des infrastructures de charge pour véhicules électriques auxquelles les Communes membres pourront adhérer dès la modification des statuts prononcée par arrêté préfectoral.

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des Communes membres doivent donner leur accord, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher, pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2016.

2015-05-21 : création d'un emploi CUI

Monsieur le Maire invite Emmanuel VENTEJOU, adjoint en charge des Affaires Générales, à présenter le sujet.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école maternelle pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé de créer un emploi au titre du « contrat unique d'insertion ».

Le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand, du « contrat unique d'insertion » (CUI). Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'aide à l'insertion professionnelle attribuée à la commune au titre d'un CUI-CAE est modulée en fonction :

- de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur ;
- des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel et des actions visant à favoriser l'insertion durable du salarié ;
- des conditions économiques locales ;
- des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié.

Le montant de cette aide ne peut excéder 95 % du montant brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

La Commission Affaires Générales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer au 1^{er} septembre 2015 un emploi au titre du « contrat unique d'insertion », à temps complet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil de ce CUI.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2015 – 21 bis du 26 juin 2015** : il a été signé l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction du drive agricole pour le lot n° 5 (plâtrerie-isolation) – entreprise VALLEJO : **588 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 24 du 22 juin 2015** : il a été signé un marché de travaux pour la rénovation et l'isolation de l'école élémentaire Charles Péguy, pour un montant prévisionnel de **113 052,52 € HT**, avec les entreprises suivantes :
 - lot 1 (menuiseries extérieures) : RAPAUD-DOSQUE (Salbris) : **71 240,38 € HT**
 - lot 2 (faux-plafond) : VALLEJO (Lamotte-Beuvron) : **19 818,54 € HT**
 - lot 3 (électricité) : LEDUC (Lamotte-Beuvron) : **17 615 € HT**
 - lot 4 (plomberie) : CAMUS (Lamotte-Beuvron) : **4 378,60 € HT**
- **Décision n° 2015 – 24 -2 du 22 juin 2015** : il a été signé un marché de services avec la SARL Franck DUPUET (Tours) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un forage d'eau potable aux Mahaudières, pour un montant prévisionnel de **10 980 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 24 -3 du 22 juin 2015** : il a été signé un marché de services avec la SARL Franck DUPUET (Tours) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre du périmètre de protection du captage d'eau potable des Mahaudières, pour un montant prévisionnel de **19 000 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 25 du 29 juin 2015** : il a été accepté l'indemnité proposée par la SMABTP en réparation du sinistre survenu le 14 août 2014, pour un montant total de **540 €**.

- **Décision n° 2015 – 26 du 29 juin 2015** : il a été accepté l'indemnité proposée par la Cour d'Appel d'Orléans en réparation du sinistre survenu le 17 septembre 2013, pour un montant total de **1 406,24 €**.
- **Décision n° 2015 – 27 du 30 juin 2015** : il a été signé l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction du drive agricole pour le lot n° 7 (électricité) – entreprise LEDUC : **712 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 28 du 03 juillet 2015** : il a été signé un marché de service avec la SOCOTEC (Blois) pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Charles Péguy, pour un montant de **750 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 29 du 07 juillet 2015** : il a été signé un marché de travaux pour la rénovation et l'isolation de l'école élémentaire Charles Péguy pour le lot n°5 (peintures), pour un montant prévisionnel de **6 814,50 € HT**, avec la SARL Gilles PAQUIET (Brinon sur Sauldre
- **Décision n° 2015 – 30 du 07 juillet 2015** : il a été signé un marché de service et accordé un mandat de vente non exclusif de la maison située 7 rue Pasteur, à l'agence CENTURY 21, pour une rémunération prévisionnelle de **6 % du prix** et de **1 500 € de frais**.
- **Décision n° 2015 – 31 du 08 juillet 2015** : il a été signé l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation et l'isolation de l'école élémentaire Charles Péguy pour le lot n° 3 (électricité) – entreprise LEDUC : **2 822 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 32 du 10 juillet 2015** : il a été signé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics des Faisanderies avec le cabinet MERLIN (Semoy 45), pour un montant prévisionnel d'honoraires de **38 125 € HT**.
- **Décision n° 2015 – 34 du 27 juillet 2015** : il a été fixé, en complément des tarifs liés à l'organisation des spectacles, des animations et des fêtes, le tarif « ticket boisson chaude » à **1 €**.
- **Décision n° 2015 – 35 du 27 juillet 2015** : l'arrêté du 17 avril 2000 instituant une régie de recettes pour l'encaissement, au moyen de tickets numérotés et détachés de carnets à talon, des prix des repas à la cantine scolaire, est modifié : les montants en francs sont convertis en euros.
- **Décision n° 2015 – 36 du 29 juillet 2015** : il a été accepté l'indemnité proposée par la SMACL en réparation du sinistre survenu le 02 juin 2015, pour un montant total de **6 268,80 €**.
- **Décision n° 2015 – 37 du 06 août 2015** : il a été signé un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de la gare, avec le groupement représenté par la SARL ICA de Bourges, pour un montant prévisionnel d'honoraires de **35 040 € HT**.
- **Arrêté n° 2015-154 du 11 août 2015** : il a été procédé à un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2015 pour un montant de **2 800 €** de l'article « dépenses imprévues » à l'article « vidéoprotection ».
- **Décision n° 2015 – 38 du 12 août 2015** : il a été signé l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la rénovation et l'isolation de l'école élémentaire pour le lot n° 2, portant modification du nom du titulaire.
- **Décision n° 2015 – 39 du 12 août 2015** : il a été signé l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction d'une zone de stockage alimentaire, pour le lot n°2, pour un montant de – **372,37 € HT**.

- **Décision n° 2015 – 40 du 13 août 2015** : il a été signé un marché de services relatif au nettoyage de bâtiments communaux, avec la société LIMPA NETTOYAGES (Orléans), pour les montants suivants :
 - nettoyage des bâtiments : **1 000,31 € HT par mois,**
 - nettoyage de la vitrerie : **1 327,50 € par an HT.**
- **Décision n° 2015 – 41 du 14 août 2015** : il a été signé un marché de services relatif à la restauration scolaire et au portage de repas aux personnes âgées avec la société ANSAMBLE de Saint-Avertin (37), pour les montants suivants :

Prestations	Prix en € HT
Lot 1 : restauration scolaire	
Repas maternelle	2,33
Repas élémentaire	2,40
Repas adulte	2,93
Repas enfant accueil de loisirs	2,40
Repas adulte accueil de loisirs	2,93
Goûter	0,33
Lot 2 : portage de repas en liaison chaude	
Repas personnes âgées	5,51
Potage	0,18

- **Décision n° 2015 – 42 du 02 septembre 2015** : il a été cédé à l'entreprise SEPCHAT de Saint Ouen (41), plusieurs biens mobiliers pour destruction de ferraille à cisailier au prix de **100 € H.T.** la tonne.
- **Décision n° 2015 – 43 du 02 septembre 2015** : il a été décidé d'aliéner à différents acquéreurs 188 tatamis usagés au tarif de **20 € TTC** l'unité.
- **Décision n° 2015 – 44 du 02 septembre 2015** : il a été accepté l'indemnité proposée par la SMACL en réparation du sinistre survenu le 27 avril 2015, pour un montant total de **3 021,12 €.**
- **Décision n° 2015 – 46 du 22 septembre 2015** : il a été signé un marché de services relatif à des conseils de gestion en matière de charges sociales et de taxes foncières avec VALMY CONSEILS de Senlis (60), rémunéré de la façon suivante :
 - 27 % HT des économies constatées dans le cadre des remboursements obtenus sur les exercices antérieurs et sur les 12 mois suivant la mise en place de la recommandation,
 - Honoraires plafonnées à **14 900 € HT.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Les classes élémentaires et les enseignants des écoles «les Girards » de Vineuil, « les Tilleuls » de Theillay et l'école d'Angé adressent leurs remerciements pour l'accueil reçu lors des Petites Randos en juin.
- L'Union Musicale et l'association Vie Libre adressent leurs remerciements pour l'octroi de la subvention 2015.

- Par courrier en date du 9 juillet, les Offices de Tourisme solognots, par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Cœur de Sologne, remercient le service communication et les services techniques de la ville pour l'aide apportée pour l'organisation et l'installation du stand d'informations touristiques lors du Game Fair 2015.
- Par courrier du 16 juillet, Madame Suzy Fontaine, chef d'établissement de l'école primaire Saint Martin, informe la collectivité du transfert de l'école de Nouan le Fuzelier à Lamotte-Beuvron, 24 rue du Baron Blanquet, à compter du 1^{er} septembre 2015. Cette nouvelle école est dénommée « Saint Jean Bosco ».
- Par courrier du 22 juillet, l'association pour la rénovation de l'église de Souvigny en Sologne remercie la collectivité et principalement les services techniques pour le prêt et l'installation de matériel pour son concert du 27 juin.
- Par courrier en date du 17 août, la Fédération Française de Badminton informe que le club lamottois conserve le label 2 étoiles au titre de la saison 2015/2016.
- Plusieurs riverains de la rue de l'Aubépine adressent leurs remerciements pour les réparations effectuées rapidement par les services techniques de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h00.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 28/09/2015.